



DECISION DU MAIRE n° 2017-08

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant le besoin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable sur le site de Courpouyran à Juvignac ;

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 des marchés publics du 25/03/2016, un marché de travaux « réalisation d'un réseau d'eau potable au Centre de loisirs de Courpouyran » avec l'entreprise :

- H.A.S. Héraultaise Aménagement Services (34800 CEYRAS) pour un montant de 19 987 € H.T. soit 23 984,40 € T.T.C.

Fait à Juvignac, le 15 mai 2017

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 17.05.2017

et publication

le 19.05.2017